



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/08.17

COMMISSION URGENCE CLIMATIQUE du 03/10/22

**DEMANDE D'AVIS POUR L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
DANS LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis de la commission Urgence climatique du 03/10/22,
- Vu** le rapport n° CP/2022-10/08.17 présenté par la présidente,
- Vu** l'article R331-15 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération du 20 juin 2018 de la commune de Saint-Félix-de-Pallières demandant l'adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes,
- Vu** la délibération n°20190121 du 14 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Parc National des Cévennes donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Félix-de-Pallières à la Charte du Parc National des Cévennes,
- Vu** l'approbation de la Ministre de La Transition Ecologique et Solidaire en date du 1^{er} octobre 2019, pour l'adhésion de la Commune de Saint-Félix-de-Pallières à la Charte du Parc National des Cévennes,
- Vu** la délibération du Conseil Régional N°2021/AP-JUILL/02 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Considérant que

Par courrier en date du 12 février 2019, la Commune de Saint-Félix-de-Pallières (30) a informé le Parc National des Cévennes de sa volonté d'intégrer le périmètre regroupant les communes ayant vocation à adhérer à la Charte du Parc National.

La situation géographique de la commune, qui forme une zone contiguë avec ses communes voisines d'Anduze, Monoblet, Thoiras, Gros, qui elles ont déjà été intégrées précédemment à l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes, et sa motivation pour bénéficier des effets du projet de territoire et du soutien de l'Etablissement Public du Parc National des Cévennes, en matière de protection du patrimoine naturel et paysager, ainsi que de développement respectueux des ressources locales, constituent des points d'appui essentiels en lien avec sa volonté d'adhésion.

La procédure inscrite à l'article R331.15 du Code de l'Environnement prévoit la sollicitation de l'avis de la Région à laquelle la commune est rattachée, suite à un avis favorable du Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes et de la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc National des Cévennes, par délibération n° 20190121 du 14 mars 2019, a donné son accord pour l'adhésion de la



Commission Permanente du 19 octobre 2022

Délibération N°CP/2022-10/08.17

commune de Saint-Félix-de-Pallières à la Charte du Parc National.

Par ailleurs, l'approbation de la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, est intervenue par courrier en date du 1er octobre 2019, pour cette adhésion.

Aussi, je vous propose que le Conseil Régional Occitanie, émette un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Félix-de-Pallières à la Charte du Parc National, étendant ainsi son aire optimale d'adhésion de manière pertinente.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Félix-de-Pallières à la charte du Parc National des Cévennes,

ARTICLE DEUX : d'autoriser la Présidente à transmettre la présente délibération à Madame la préfète du Gard.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20221019-8300-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 19/10/22

- Date d'affichage légal : 20/10/22

La Présidente

Carole DELGA